

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
REPUBLIQUE ISLAMIQUE
DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Mai 2013

55^{ème} année

N°1287

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

24 Avril 2013

Ordonnance n°2013-002 autorisant la ratification de l'accord de prêt signé le 02 Avril 2013 à Dubaï entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES) destiné au financement du projet de parc éolien de 30 MW à Nouakchott.....328

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Actes Divers	
31 Mars 2013	Décret n°039-2013 portant nomination de certains membres du Gouvernement.....328
1 ^{er} 15 Avril 2013	Décret n°049-2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....328
15 Avril 2013	Décret n°050-2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....328
15 Avril 2013	Décret n°051-2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....328
18 Avril 2013	Décret n°052-2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »..... 328
24 Avril 2013	Décret n°055-2013 portant nomination d'un chargé de mission à la Présidence de la République.....329
02 Mai 2013	Décret n°056 – 2013 portant nomination de certains membres du Gouvernement.....329
02 Mai 2013	Décret n°056 – 2013 bis portant nomination du Président de la Cour des Comptes.....329

Premier Ministère**Actes Réglementaires**

28 Février 2012	Arrêté n°503 fixant les taux des redevances et frais applicables par l'Autorité Nationale de Radioprotection, de Sûreté et de Sécurité Nucléaire (ARSN).....329
-----------------	---

Actes Divers

03 Avril 2013	Décret n°2013-050 portant nomination du Président du comité stratégique de pilotage de l'Agence Nationale pour les Etudes et le Suivi des projets.....330
16 Avril 2013	Décret n°2013-057 portant nomination du Secrétaire Général de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou.....330
16 Avril 2013	Décret n°2013-058 portant nomination des membres du Comité Stratégique de Pilotage de l'Agence Nationale pour les Etudes et le Suivi des Projets (ANESP).....330
18 Juillet 2012	Arrêté n°1489 officialisant la nomination de la personne responsable des marchés publics auprès de l'Agence Nationale de Développement des Energies Renouvelables (ANADER).....331
07 Avril 2013	Arrêté n°189 portant titularisation de certains fonctionnaires.....331

Ministère de la Justice**Actes Divers**

12 Mars 2013	Décret n°028-2013 portant avancement grade de certains magistrats....331
18 Mars 2013	Décret n°033-2013 portant affectation de certains magistrats de siège..333
06 Mai 2013	Décret n°2013-070 portant nomination d'un Secrétaire Général.....335

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération**Actes Réglementaires**

02 Décembre 2012	Arrêté conjoint n°2339 fixant les modalités d'ouverture de Centres d'Accueil des Citoyens à l'étranger auprès des représentations
------------------	---

	diplomatiques et consulaires de la République Islamique de Mauritanie.....	335
Actes Divers		
16 Avril 2013	Décret n°2013-059 portant nomination d'un Consul Général.....	336
	Ministère des Finances	
Actes Réglementaires		
24 Mai 2011	Arrêté n°1152 portant transfert des dépôts et consignations à la Caisse des Dépôts et de Développement.....	336
	Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel	
Actes Réglementaires		
12 Juillet 2012	Arrêté n°1478 relatif au règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Université des Sciences Islamiques.....	337
	Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines	
Actes Réglementaires		
26 Février 2013	Décret n°2013-023 portant création d'une Autorité nationale pour la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.....	340
	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	
Actes Divers		
20 Août 2003	Arrêté n° R – 01465 portant création de la coopérative de pêche artisanale dénommée « COURBINE ».....	344
	Ministère du Développement Rural	
Actes Divers		
26 Mars 2013	Décret n°2013-047 portant nomination d'un conseiller au Ministère du Développement Rural.....	344
11 Avril 2013	Décret n°2013-056 portant nomination du Président de la Commission de Passation des Marchés Publics du Secteur Rural.....	344
16 Avril 2013	Décret n°2013-060 portant nomination d'un chargé de mission au Ministère du Développement Rural.....	344
08 Octobre 1997	Arrêté n° R – 0473 portant agrément d'une coopérative agro – pastorale dénommée Najah El BASSARA/SEBKHA/Nouakchott.....	345
	Ministère de l'Équipement et des Transports	
Actes Réglementaires		
13 Juin 2011	Arrêté n° 1228 fixant l'organisation et le fonctionnement du service régional du Ministère de l'Équipement et des Transports au Trarza.....	345
05 Septembre 2012	Arrêté n°1839 portant institution d'une commission d'enquête pour l'exercice des enquêtes techniques sur les accidents et incidents d'Aviation Civile.....	345

III – TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

IV – ANNONCES

I - LOIS & ORDONNANCES

Ordonnance n°2013-002 du 24 Avril 2013 autorisant la ratification de l'accord de prêt signé le 02 Avril 2013 à Dubaï entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES), destiné au financement du projet de **parc éolien de 30MW** à Nouakchott.

Article premier – Est ratifié l'accord de prêt signé le 02 Avril 2013 à Dubaï entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES), d'un montant de quatorze millions (14.000.000) de Dinars Koweïtiens, destiné au financement du projet de parc éolien de **30MW** à Nouakchott.

Article 2 – Le projet de loi portant ratification de la présente ordonnance sera déposée devant le parlement au plus tard le 31 Juillet 2013.

Article 3 – La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Actes Divers**

Décret n°039-2013 du 31 Mars 2013 portant nomination de certains membres du Gouvernement

Article premier – Sont nommés :

- **Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement** : M. Mohamed Yahya ould Horma
- **Ministre des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille** : Mme Aïcha Vall mint Vergés

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°049-2013 du 15 Avril 2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « **ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI** »

Article premier – Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (**ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI**) au grade de :

COMMANDEUR

Docteur Ahmed Naef Rachid Saleh, Ambassadeur de la République d'Irak

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°050-2013 du 15 Avril 2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « **ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI** »

Article premier – Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (**ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI**) au grade de :

COMMANDEUR

Son excellence Monsieur Chevigh Hadji, Ambassadeur de la République de Tunisie

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°051-2013 du 15 Avril 2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « **ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI** »

Article premier – Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (**ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI**) au grade de :

COMMANDEUR

Son excellence Monsieur Dietmar Blaas, Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°052-2013 du 18 Avril 2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « **ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI** »

Article premier – Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (**ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI**) au grade de :

COMMANDEUR

Docteur Sultan El Jaber, Ministre d'Etat à l'Energie, Directeur exécutif de la Société Masdar

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°055-2013 du 24 Avril 2013 portant nomination d'un chargé de mission à la Présidence de la République

Article premier – Monsieur Sidi ould Khliwa est nommé chargé de mission à la Présidence de la République.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°056-2013 du 02 Mai 2013 portant nomination de certains membres du Gouvernement

Article premier – Sont nommés :

- *Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique, chargé de l'Enseignement Fondamental :* Monsieur Dia Moctar Malal ;

- *Ministre Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, Chargé du Maghreb Arabe :* Monsieur Hamed ould Hamouni.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°056-2013 bis du 02 Mai 2013 portant nomination du Président de la Cour des Comptes

Article premier – Monsieur Mohamed Lemine ould El Mamy est nommé Président de la Cour des Comptes.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Arrêté n°503 du 28 Février 2012 fixant les taux des redevances et frais applicables par l'Autorité Nationale de Radioprotection, de Sûreté et de Sécurité Nucléaire (ARSN)

Article premier – Le taux des redevances et frais applicables par l'ARSN sont fixés conformément au tableau ci – après :

Item	Type d'activité	Frais d'autorisation en (MRO)	Redevance annuelle (MRO)
Exploitation et traitement des mines d'uranium ou autres minerais radioactives		5 000 000	2 500 000
Exploration et recherche des mines d'uranium ou autres minerais radioactives		1 000 000	500 000
Exploitation et traitement du phosphate		2 500 000	1 000 000
Exploitation d'unité de radiologie médicale	Radiologie conventionnelle	100 000	50 000
	Radiologie interventionnelle	100 000	50 000
	Radiologie dentaire (endobuccale et panoramique)	50 000	20 000
Exploitation d'unité de radiothérapie, curiethérapie ou médecine nucléaire	Radiothérapie	500 000	250 000
	Curiothérapie	500 000	250 000
	Médecine nucléaire	500 000	250 000
Exploitation du scanner	Scanner	100 000	50 000
Importation de source radioactive scellé ou non	Irradiateurs et autres sources catégorie 1	2 000 000	300 000

scellé	Sources radiographies industrielles et autres sources catégorie 2	500 000	
	Source diagraphie (forage pétrole ou eau) haute activité	400 000	
	Jauges industrielles haute activité et autre source catégorie 3	300 000	
	Jauges industrielles ne contenant pas de sources de hautes activités et autres sources catégorie 4	200 000	
	Autres sources catégorie 5	100 000	
Agrément labo dosimétrie			100 000

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2013-050 du 03 Avril 2013 portant nomination du Président du comité stratégique de pilotage de l'Agence Nationale pour les Etudes et le Suivi des projets

Article premier – Est nommé pour une période de trois (3) ans Monsieur Cheikh Ahmed Mohameden Vall Chems Président du Comité Stratégique de Pilotage de l'Agence Nationale pour les Etudes et le Suivi des Projets et ce à compter du 10 Janvier 2013.

Article 2 – Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-057 du 16 Avril 2013 portant nomination du Secrétaire Général de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou

Article premier – Est nommé Secrétaire Général de l'autorité de la zone franche de Nouadhibou pour compter du 07 Mars 2013 Monsieur Kelly Oumar Saada économiste spécialisé en planification, précédemment secrétaire général du Ministère de la Justice.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-058 du 16 Avril 2013 portant nomination des membres du Comité Stratégique de Pilotage de l'Agence Nationale pour les Etudes et le Suivi des Projets (ANESP)

Article premier – Sont nommés membres du Comité Stratégique de Pilotage de l'Agence Nationale pour les Etudes et Suivi des Projets (ANESP) pour un mandat de trois (3) ans :

- **Monsieur Sidi Mohamed ould Khattry**, représentant le cabinet du Premier Ministre (PM) ;
- **Madame M'Aiziza mint Mahfoudh ould Kerbaly**, représentante du Ministère des Finances (MF) ;
- **Monsieur Papa Abdoulaye Bocoum** représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- **Monsieur El Wely ould Ahmed Hamed** représentant du Ministère de l'Equipeement et des Transports ;
- **Monsieur Dah ould Sidi Bouna** représentant du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines ;
- **Madame Mariem mint El Mouvid**, représentante du Ministère du Développement Rural ;

- **Mohamed ould Daf**, représentant du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- **Monsieur Wane Birane** représentant du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Article 2 – Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1489 du 18 Juillet 2012 officialisant la nomination de la personne responsable des marchés publics auprès de l'Agence Nationale de Développement des Energies Renouvelables (ANADER)

Article premier – Est officialisée la nomination de Mr Tijani ould Boilil,

désigné par la décision n°001/ANADER/DG du 14 mai 2012 en qualité de personne responsable des marchés publics auprès de l'Agence Nationale de Développement des Energies Renouvelables (ANADER) pour une durée de trois (3) ans renouvelables une seule fois.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°189 du 07 Avril 2013 portant titularisation de certains fonctionnaires

Article premier – Les fonctionnaires stagiaires dont les noms suivent, sont titularisés conformément aux indications ci-après :

I – Administrateurs civils (spécialité Droit), 2^{ème} grade, 1^{er} échelon (indice 760)

Mle	Noms et prénoms	Date de nomination	Date de titularisation	Ancienneté
93264Y	Mohamed ould El Hacem ould Lab	02/01/2012	02/01/2013	1 An
93265 Z	El Arbi ould Mohamed El Mami	02/01/2012	02/01/2013	1 An
93266 A	Abderrahmane ould Mohamed Abdellahi	02/01/2012	02/01/2013	1 An
93267B	El Moustapha ould Sid'Ahmed	02/01/2012	02/01/2013	1 An

II – Administrateurs civils (spécialité Traduction), 2^{ème} grade, 1^{er} échelon (indice 760)

93268 C	Sidi Mohame ould Mohamed ould Dje	02/01/2012	02/01/2013	1 An
93269 D	Brahim ould Mohamed Lemine ould Braham	02/01/2012	02/01/2013	1 An

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n°028-2013 du 12 Mars 2013 portant avancement grade de certains magistrats.

Article Premier: Est constaté, à compter du 31 décembre 2012, l'avancement de grade de certains magistrats, dont les noms suivent, conformément aux indications ci-après:

Premièrement: au 1^{er} grade, 1^{er} échelon du corps judiciaire indice 1425

1. Ben Amar O/ Veten 45009 X
2. Med Abdellahi O/ Teyib 45015 D
3. Ahmed Ould El Wely 46542 N
4. Mohamed Abderrahmane O/ Mohamed Lemine 45031 W
5. Mohamed El Ghaith O/ Oumar 52279 Z
6. Mohamed Sidiya O/ Mohamed Mahmoud 45023 M

7. Souleymane Diarra
84319 A
8. Yeslem Ould Didi
45035 A
9. Haimouda Ould Elemine
45008 W
10. M'Bareck Ould El Kory
84316 X
11. Med Ould Sidi Mohamed O/
Zeidane 45014 C
12. Mohamed Salem Ould Barrikalla
52268 M
13. Sidi Brahim Ould Mohamed
Khattar 45032 X
14. Sidi Mohamed Ould Med Lemine
52290 L
15. Ly Amadou Ciré
84317 Y
16. Mohamed Ould Mohamed
Abderrahmane 45033 Y
17. Mohamed El Moctar Ould Levghih
84318 Z
18. Ahmed Mahmoud Ould Mohamed
49357 Y
19. Mohamed Ould Yewgat
52284 E
20. Jemal Ould Agatt
84315 W

**Deuxièmement : au 2° grade, 1er échelon
indice 1260**

1. Vadily Ould Mohamed
49362 D
2. El Valy Ould Mahand Baba
52289 H
3. Yahya Ould Mohamed Mahmoud
45024 N
4. Limam Ould Mohamed Vall
52278 Y
5. Mohamed Lemine Ould Mohamed
Lemine 43306 W
6. Mohamed Yehdhih Ould Mohamed
El Moctar 43289 C
7. Ahmed Ould Babe O/ Mohamed
43287 A
8. El Hadrani Ould Cheikh Mohamed
El Khadir 49588 Z
9. Mohamed Lemine Ould Ahmed
52297 T
10. Ahmed dit Lemrabott O/ Chevih
43286 Z

11. Mohamed Mahfoudh Ould Baba
45021 K
12. El Ghassem Ould Mohamed Vall
43299 N
13. Souleymane Ould Mohamed Oumar
43288 B
14. Sidi Brahim Ould Mohamed
Mahmoud 52303 A
15. Sambou Mohamed El Habib
52275 U
16. Mohameden Ould Mohamedou
49356 X

**Troisièmement : au 3° grade, 1° échelon du
corps judiciaire indice 1100**

1. Moulaye Abdallah O/ Baba
16448 C
2. Mohamed Abdellahi O/ Mohamed
Mahmoud 45018 G
3. El Khalil Ould Ahmedou
78364 C
4. Laabad Ould El Ghassem
84329 L
5. Ahmed Ould Abdellahi O/
Moustapha 78366 E
6. Cheikh Ould Baba Ahmed
70282 S
7. Mohameden Ould Med O/Mendah
70286 X
8. El Moustapha Ould H'Mednah O/
Said 78370 J
9. Amar Ould El Ghassem O/ Med
Mahmoud 70298 K
10. Ahmed Ould Isselmou
70284 U
11. Issa Ould Mohamed O/ Ahmed
84333 Q
12. Tah Ould Sidi Mohamed
78365 D
13. Mohamed Ould Oumar
70302 P
14. Ahmed Vall Ould Kebadi
84328 K
15. Cheikh Ould Med Mahmoud
78363 B
16. Mohamed Salem Ould Mah
78362 A
17. Ould Cheina Cheikh Sidi Mohamed
84324 F
18. Cherif Mohamed Bary
52300 X

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°033-2013 du 18 Mars 2013
portant affectation de certains magistrats de siège

Article premier – Les magistrats de siège dont les noms suivent reçoivent à compter du 31 Décembre 2012 les affectations ci – après conformément aux indications du tableau ci – dessous :

N°	Nom et prénoms	Mle	Grade	Echelon	Ancien poste	Nouveau poste
Cour Suprême:						
1	Mohamedou O/ Ahmedou Salem O/ Eby	45006 T	1	2	Conseiller Cour Suprême	Président Chambre Pénale
2	Haimoude O/ Elemine	45008 W	2	3	Président Chambre Pénale CS	Président Chambre Commerciale
3	Ly Amadou Ciré	84317 Y	2	3	Président Chambre Commerciale SC	Président Chambre administrative
4	Smail O/ Sid'El Moctar	49319 G	Hors hiérarchie		Magistrat au Ministère	Conseiller
5	M'Bareck O/ El Khory	84316 X	2	3	Magistrat au Ministère	Conseiller
6	Becar O/ Nah	37393 T	2	3	Magistrat au Ministère	Conseiller
7	Mohameden O/ Abderrahmane	45013 B	2	2	Président Chambre Administrative SC	Conseiller
8	Dedde O/ Taleb Zeidane	52282 C	2	2	Président Ch Civile Sociale n° CA/NKTT	Conseiller
9	El Ghassem O/ Mohamed Vall	43299 N	3	3	Président Ch d'accusation CA/NDB	Conseiller

Les Cours

d'Appel

A – Cour d'Appel de Nouakchott

1	Sidi Mohamed O/ Mohamed Lemine	52290 L	2	3	Président Ch Commerciale CA/NKTT	Président chambre d'accusation
2	Mohamed O/ Yewgat	52284 E	2	3	Conseiller Cour d'Appel Nouakchott	Président Chambre Commerciale
3	Ahmed dit Lemrabott O/ Chevih	43286 Z	3	3	Conseiller Cour d'Appel Nouakchott	Président Chambre Civile et sociale n°1
4	Mohamed El Moctar O/ Cheikh	70297 J	3	3	Magistrat au Ministère	Président Chambre administrative
5	Mohamed Mahmoud O/ Sidiya	49360 B	3	3	Magistrat au Ministère	Conseiller
6	Sidi Aly O/ Beyaye	52302 Z	3	3	Président Tribunal Moughataa Maghama	Conseiller
7	Mohamedou O/ Abdel Kerim	52288 J	4	4	Conseiller Cour d'Appel Kiffa	Conseiller
8	Mohamed O/ El Houssen	77721 D	4	4	Procureur République TW/Guidimagha	Conseiller
9	Babe O/ Mohamed Vall	78358 W	4	4	Pdt des deux Tribunaux Ching + Ouadane	Conseiller
10	Abdel Wehab O/ Hamoud	77722 E	4	4	Détaché	Conseiller
11	Mohamed Mahfoudh O/ Said	70303 Q	4	4	Président Chambre TW/Hodh Charghi	Conseiller
12	Mohamed O/ Enesse	84330 M	4	4	Président Tribunal Moughataa Monguel	Conseiller

B-Cour d'Appel de Kiffa						
1	Abdellahi O/ N'Deguejely		4	4	Substitut PG Près la Cour d'Appel NKTT	Conseiller Cour d'Appel Kiffa
C – Cour d'Appel de Nouadhibou						
1	Souleimane Diarra	84319 A	2	3	Substitut PG Près la Cour Suprême	Président chambre d'accusation
Tribunaux des Wilayas						
Tribunal Wilaya Hodh Charghi						
1	Mohameden O/ Balla	84326 H	4	4	Subs PG Cour d'Appel Nktt	Président Tribunal Moughataa Djiguéni
2	Saadna O/ Bedine	88874 B	4	2	Sbst Procureur République TW/Nktt	Président des chambres TW/H. Charghi
3	Med Yenge O/ Mohamed Mahmoud	70307 U	4	2	Conseiller Cour d'Appel Nouakchott	Président Tribunal Moughataa Timhédra
Tribunal Wilaya de l'Assaba						
1	Mohamed Salem O/ Yehdhib	52267 L	3	3	Détaché	Président des chambres TW/Assaba
2	Med Abdellahi O/ Ahmed O/ Habib	88864 Q	4	2	Procureur République TW/Tiris Zemmour	Juge d'instruction TW/Assaba
Tribunal Wilaya du Gorgol						
1	Muhamed O/ Mohamed Mahmoud	84320 B	4	4	Conseiller Cour d'Appel Nouakchott	Président Tribunal Moughataa Monguel
2	Mohamed Lenine O/ Bary	88876 D	4	2	Sbst, Procureur République TW/Nktt	Président Tribunal Moughataa Maghama
Tribunal Wilaya du Brakna						
1	Sidi Mohamed O/ Mohamed Maouloud	88846 W	4	2	Président Tribunal Wilaya Guidimagha	Pdt. Ch. Com. Adm. Correction TW/Brakna
Tribunal Wilaya du Trarza						
1	Mohamed Mahmoud O/ Teyib	43305 U	4	4	Président, ch, Tribunal Wilaya Assaba	Président ch. Tribunal Wilaya Trarza
2	Ahmed O/ Sid'Ahmed	52298 U	3	3	Détaché	Président Tribunal Moughataa Mederdra
3	Mohamed Abderrahmane O/ H'Meide	70294 F	4	4	Président, Ch Tribunal Wilaya Trarza	Président Tribunal Moughataa Buutilimitt
Tribunal Wilaya de l'Adrar						
1	Med Yehdhib O/ Moctar El Hassen	52674 D	3	3	Détaché	Président tribunaux Chinguitti + Ouadane
2	Mohamed O/ Mohamed Mahmoud	88856 G	4	2	Juge d'instruction Tribunal Wilaya Inchiri	Juge d'instruction TW/Adrar
Tribunal Wilaya de Dakhlet Nouadhibou						
1	Cheikh O/ Aloueimine	84321 C	4	4	Sbst PG Cour	Président ch.

					d'Appel Nouadhibou	Administrative et Mineurs
2	Abdellahi O/ Med Yeslem O/ Choumad	88842 R	4	2	Président, Ch Correctionnelle et Mineurs	Président ch. Correction + Cour criminelle
	Tribunal Wilaya du Tagant					
1	Saleck O/ Ahmed Salem	43294 H	4	4	Président Tribunal Moughataa Dar Naim	Juge d'instruction Tribunal Wilaya Tagant
	Tribunal Wilaya de Guidimagha					
1	Ahmed Maouloud O/ Ethmane	52301 Y	3	2	Conseiller Cour d'Appel Nouakchott	Président Tribunal de Guidimagha
2	Tah O/ Abdellahi	88878 F	4	2	Pdt, Tribunal Moughataa Toujounine	Juge d'instruction Tribunal Wilaya Guidimagha
	Tribunal Wilaya de l'Inchiri					
1	Cheikh Taleh Bouye O/ Ahmed	88875 C	4	2	Conseiller Cour d'Appel Nouakchott	Juge d'instruction Tribunal Wilaya Inchiri
	Tribunal Wilaya de Nouakchott					
1	Tah O/ Sidi Mohamed	78365 D	4	4	Président Ch Civile Adm TW/Nktt	Président ch. Correct. N°1 TW/NKTT
3	Haroun O/ Oumar O/ Idcighbhi	88850 A	4	2	Président Tribunal Moughataa El Mina	Président ch. Civile TW/NKTT
4	Youssef Ould Mohamed Salem	88863 P	4	2	Juge d'Inscription TW/Guidimagha	Conseiller cour criminelle de NKTT
	Tribunaux des moughataas de Nouakchott					
1	Souleymane O/ Mohamed Oumar	43288 B	3	3	Subst PG / Cour Suprême	Président Tribunal Moughataa Dar Naim
2	Mohamed O/ Moctar Vall	88862 N	4	2	Président Tribunal Moughataa Djigueni	Président Tribunal Moughataa El Mina
3	Baba O/ Mohamed Ahmed	88854 E	4	2	Juge d'Inscription Tribunal Wilaya Tagant	Président Tribunal Moughataa Toujounine

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-070 du 06 Mai 2013 portant nomination d'un Secrétaire Général

Article premier – Monsieur **Mohamed Lemine ould SIDI BABA** professeur d'enseignement Supérieur, matricule **77 711 S** est, à compter du 28 Mars 2013 nommé Secrétaire Général du Ministère de la Justice en remplacement de Monsieur

Kelly Oumar Sada, matricule **16619N** appelé à d'autre fonction.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n°2339 du 02 Décembre 2012 fixant les modalités d'ouverture de Centres d'Accueil des Citoyens à l'étranger auprès des représentations

diplomatiques et consulaires de la République Islamique de Mauritanie.

Article Premier: Des Centres d'Accueil des Citoyens (CAC) sont ouverts auprès des représentations diplomatiques et consulaires de la République Islamique de Mauritanie.

Article 2: Le personnel d'un Centre d'Accueil des Citoyens ouvert à l'étranger auprès des représentations diplomatiques et consulaires peut être composé de:

1. Un chef de centre, assimilé à un Conseiller 1^{ère} classe dans une représentation diplomatique ou à un Consul Général 2^{ème} Classe dans un consulat;
2. Un agent d'état civil, assimilé à un Conseiller 1^{ère} Classe dans une représentation diplomatique ou à un Consul 1^{ère} Classe dans un Consulat;
3. Un ou plusieurs opérateurs, ayant rang de 1^{er} Secrétaire au niveau d'une représentation diplomatique ou d'un Consul 2^{ème} Classe dans un Consulat.

Article 3: Le personnel affecté aux Centres d'Accueil des Citoyens ouverts à l'étranger auprès des représentations diplomatiques et consulaires de la République Islamique de Mauritanie est nommé par décision de l'Administrateur-Directeur Général de l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS).

Cette décision sera formalisée par un arrêté conjoint des Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération, de l'Intérieur et de la Décentralisation et des Finances.

Ce personnel est placé sous l'autorité du chef de la représentation diplomatique ou consulaire concerné. Il fait partie du personnel de ladite représentation.

Article 4: La gestion administrative du personnel travaillant dans les centres d'Accueil des Citoyens ouverts à l'étranger auprès des représentations diplomatiques et consulaires relève de l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS).

Article 5: La rémunération du personnel travaillant dans les Centres d'Accueil des Citoyens ouverts à l'étranger auprès des représentations diplomatiques et consulaires est assurée par l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS).

Article 6: Les charges relatives au fonctionnement des Centres d'Accueil des Citoyens ouverts à l'étranger auprès des représentations diplomatiques et consulaires sont imputables au budget de l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS).

Article 7: Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Secrétaire Général du Ministère des Finances et l'Administrateur-Directeur Général de l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS) sont chargés, chacun en ce qui, le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2013-059 du 16 Avril 2013 portant nomination d'un Consul Général

Article premier – Est nommé à compter du 21/03/2013 Monsieur Ahmed ould Moctar ould Bousseif Secrétaire de Affaires Etrangères, Matricule 78097M, Consul Général de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République du Congo.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

Arrêté n°1152 du 24 Mai 2011 portant transfert des dépôts et consignations à la Caisse des Dépôts et de Développement.

Article premier – Les fonds des établissements et organismes publics autres que ceux dotés de la personne morale et de

l'autonomie financière et les dépôts de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) sont obligatoirement déposés auprès de la Caisse des Dépôts et de Développement.

Article 2 – Les dépôts et consignations figurant dans les écritures de l'ex – caisse des dépôts et de consignations et les fonds des greffes sont transférés à la Caisse des Dépôts et de Développement.

Article 3 – Les cautions et retenues opérées sur les saisies – arrêts, les consignations diverses et les dépôts et retenues de garanties afférents aux marchés publics déposés des autorités contractantes ou des concessionnaires de services publics sont reversés à la Caisse des Dépôts et de Développement.

Article 4 - "Pour l'application de ces dispositions des comptes divisionnaires du compte collectif de la Caisse des Dépôts et de Développement ouverts dans les livres de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ou dans les livres de la Banque Centrale de Mauritanie retraceront les opérations de chaque entité.

Article 5 – La gestion des comptes des établissements et organismes publics transférés à la Caisse des Dépôts et de Développement sera assurée, pendant une période transitoire, de façon coordonnée par les services de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ou des services comptables de la Banque Centrale de Mauritanie et ceux de la Caisse des Dépôts et de Développement, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Il sera mis fin à cette période transitoire par arrêté du Ministre des Finances.

Article 7 – Les modalités de tenue des comptes et de coordination des opérations comptables seront arrêtées en commun accord entre le Ministre des Finances ou le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie, le cas échéant, et le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et de Développement.

Article 8 – Le Ministre des Finances, le Gouverneur de la Banque Centrale et le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et de Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère des Affaires Islamiques et de
l'Enseignement Originel**

Actes Réglementaires

Arrêté n°1478 du 12 Juillet 2012 relatif au règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Université des Sciences Islamiques

Article premier – Le présent règlement intérieur a pour objectif d'assurer le fonctionnement du conseil d'administration (CA) de l'Université des Sciences Islamiques. Il précise les rôles des comités, conseils et commissions permanentes ou ad hoc créés en son sein, et fixe les modalités d'élection de ses membres élus ainsi que celles des membres des organes délibérants qui en sont issus. Il s'attache également à mettre à jour les mécanismes de gestion universitaire.

Il doit être adopté par les deux tiers (2/3) des membres du CA et soumis à l'approbation du Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel. Il peut être modifié selon les mêmes conditions.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°030-2011 du 04 Juillet 2011 portant modification de quelques articles de la loi n°043-2010 du 21 Juillet 2010 et l'article n°06 du décret n°183-2011 du 13 Juillet 2011 relatifs au fonctionnement de l'Université des Sciences Islamiques, les membres du conseil d'administration de l'université des Sciences Islamiques représentant les enseignants – chercheurs, les personnels administratifs et techniques, et les étudiants sont élus par leur collège électoral respectif.

Article 3 – Les collèges électoraux qui désignent les membres élus du CA de l'université sont :

- Les enseignants – chercheurs de chaque faculté ou l'institut supérieur ;
- L'ensemble des personnels administratifs et techniques de l'université ;
- L'ensemble des étudiants de l'université à travers leurs représentants élus conformément aux dispositions du dernier alinéa du présent article.

Des délégués des organisations syndicales étudiantes reconnues sont associés à ces élections en qualité d'observateurs.

Convoqué à cet effet par le Président de l'Université, chaque collège électoral se réunit avant le 15 novembre de l'année de la désignation des membres du conseil d'administration (première investiture ou renouvellement) pour élire son ou ses représentants audit conseil.

Les opérations du scrutin sont supervisées, au niveau de la faculté ou des instituts supérieurs, par le doyen ou le directeur (ou leur représentant respectif) et au niveau de l'université, par le Secrétaire Général.

La supervision des opérations du scrutin consiste à recevoir les candidatures, s'assurer de l'éligibilité des candidats, diriger les débats et superviser le vote secret.

La procédure de scrutin pour l'élection des représentants des trois collèges électoraux est ainsi définie.

Les enseignants – chercheurs de chaque établissement universitaire (faculté ou des instituts supérieurs) élisent au vote secret et à la majorité simple des participants un représentant au conseil d'administration de l'université.

Pour les personnels administratifs et techniques, le scrutin a lieu en deux temps, un premier temps pour le choix de leur représentant au niveau de l'établissement universitaire (la faculté ou des instituts supérieurs) et un deuxième temps pour désigner, parmi les représentants des

établissements universitaire, celui de toute l'université.

Pour l'élection des représentants des étudiants, le collège électoral constitué de l'ensemble des étudiants de l'université des sciences islamiques est convoqué pour élire en même temps ses représentants aux organes délibérants aux deux niveaux de la faculté et de l'université.

Le choix des deux représentants des étudiants au conseil de la faculté s'opère à travers l'élection par l'ensemble des étudiants de celle – ci d'une liste de deux candidats, au vote secret et à la majorité des votants.

L'élection des membres étudiants du conseil d'administration et du conseil pédagogique et scientifique de l'université, se fait sur la base d'un candidat par faculté et à la proportionnelle de manière à garantir la représentation de chaque faculté par un seul étudiant. Ce qui implique que tout élu d'une faculté exclue le reste des candidats de celle – ci. Parmi les listes élues, celle ayant obtenu le meilleur suffrage exprimé à la priorité de siéger au conseil d'administration de l'université. Et dans ce cas, les candidats de la liste ou des listes élues en deuxième position siègent au conseil pédagogique et scientifique de celle – ci. S'il ya lieu, le ou les siège (s) restant va/vont aux listes aux plus forts restes de voix. En cas d'égalité des suffrages obtenus par les listes élues en deuxième position ; les sièges restants au niveau des deux conseils sont répartis entre elles par la procédure du tirage au sort.

Article 4 – Les membres concernés sont élus par leur collège électoral respectif, au vote secret et à la majorité simple des voix des membres présents.

La durée du mandat des membres enseignants et administratif et technique est de quatre ans, celle du mandat des membres étudiants est de deux ans. Les deux durées sont renouvelables consécutivement une seule fois.

Article 5 – Les membres du conseil d'administration doivent s'abstenir d'assister aux délibérations des questions

qui les intéressent à titre personnel, directement ou indirectement.

Article 6 – Le Président du CA arrête l'ordre du jour des sessions et le fait parvenir aux membres du conseil avec les convocations et les éventuels documents de travail, huit jours au moins avant la tenue de la session.

Article 7 – Lors de sa première réunion en formation plénière, le conseil d'administration de l'université met en place les divers organes prévus par les textes en vigueur :

- Le comité de gestion ;
- Le conseil de discipline ;
- La commission des marchés et
- Le comité de préparation du Budget.

En vertu du présent règlement intérieur, le conseil d'administration de l'université des sciences islamiques peut instituer en son sein, et au besoin, des commissions ad hoc permanentes ou provisoires chargées de préparer les délibérations du conseil en étudiant une question précise pendant une durée limitée. La composition et le mode de fonctionnement de ces commissions sont adoptés par le CA.

Article 8 – Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2011/030 du 04 Juillet 2011 et de la loi n°043 du 21 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de l'université des sciences islamiques, il est désigné au sein du conseil d'administration un comité de gestion chargé des questions administratives et financières.

Le comité de gestion comprend 5 membres, outre le Président du CA, qui le préside, le président de l'université, le représentant du Ministère chargé des Finances, un représentant du Ministère de Tutelle et un représentant du corps enseignant.

Article 9 – Le conseil d'administration reçoit des conseils de facultés leurs propositions de règlements relatifs aux conditions d'accès aux cycles et filières, au régime des études, aux modalités d'évaluation et aux conditions d'obtention

des diplômes ; et les soumet à l'avis du conseil national de l'Enseignement Supérieur avant d'être fixés par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de tutelle.

Article 10 – Sur proposition justifiée du conseil pédagogique et scientifique de l'université, le Conseil d'Administration peut instaurer des diplômes d'université sanctionnant certaines formations initiales ou continues dispensées par une structure accrédité au sein de l'une des composantes de l'université.

Ces diplômes doivent être accrédités, après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 – Le Conseil d'Administration approuve le règlement intérieur du Conseil Pédagogique et Scientifique de l'Université, ainsi que ceux des établissements universitaires (facultés et instituts supérieurs).

Article 12 – Sur proposition du conseil pédagogique, scientifique et recherche d'un établissement universitaire, le CA de l'université prend toutes mesures relatives au recrutement, à l'intégration, à la titularisation, à l'avancement et aux sanctions des enseignants – chercheurs.

Article 13 – Sur proposition du conseil pédagogique, scientifique et de recherche d'un établissement public d'enseignement supérieur (école, des instituts supérieurs ou centre) affilié à l'université, le CA de celle – ci donne son avis sur toutes les mesures relatives à la titularisation et l'avancement des enseignants – chercheurs.

Article 14 – La gestion financière et comptable du budget de fonctionnement d'une faculté ou d'un autre établissement universitaire relève de la compétence du doyen et du conseil de faculté ou de celle du Directeur et du Conseil d'Etablissement.

Article 15 – En matière de contrôle interne de la gestion financière de l'Université, le Conseil d'Administration peut créer, en son sein un comité d'audit dont il désigne les membres. Il peut également désigner un

vérificateur qu'il charge de lui transmettre un rapport sur l'exécution de sa mission.

Article 16 – Chaque composante de l'université (faculté, des instituts supérieurs, etc. constitue en son sein un comité de préparation de son propre budget. La composition de ce comité présidé par le doyen ou le directeur de l'établissement universitaire est laissée à l'initiative du conseil de faculté ou de l'établissement.

Il est chargé d'élaborer un projet de budget de la composante que le Doyen ou le Directeur présente et défend devant le comité de préparation du Budget de l'Université. Celui – ci discute le projet et l'approuve. Les budgets approuvés des composantes sont intégrés dans le budget de l'université.

Article 17 – Les marchés de l'université sont soumis au Code des Marchés Publics.

Article 18 – Sauf dispositions contraires prévues par l'ordonnance n°2011/030 du 04 Juillet 2011 portant modification de la loi n°043/2010 du 21 Juillet 2010 et les textes applicables et particulièrement le décret n°183/2011 du 13 Juillet 2011 portant fonctionnement de l'université des sciences islamiques, le régime budgétaire et financier et comptable de l'université obéit aux dispositions légales et réglementaires relatives aux établissements publics à caractère administratif.

Il appartient au conseil d'administration de fixer, dans les limites déterminées par la réglementation en vigueur. les indemnités qu'il peut décider d'allouer aux membres délibérants, aux membres du cabinet du Président de l'Université, aux directeurs, aux chefs services etc.

Article 19 – Le Président de l'Université des Sciences Islamiques d'Aïnou est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère du Pétrole, de l'Energie et des
Mines**

Actes Réglementaires

Décret n°2013-023 du 26 Février 2013 portant création d'une Autorité nationale

pour la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Chapitre I : Création, fonction et composition de l'Autorité nationale

Article Premier : Création d'une Autorité nationale

Aux fins de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, ci-après dénommée « la Convention », sur le territoire de la République Islamique de la Mauritanie et de la politique gouvernementale y relative, il est créé une Autorité nationale pour la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dénommé « l'Autorité Nationale ».

Article 2: Fonctions et attributions de l'Autorité nationale

- (1) L'Autorité nationale, notamment,
 - (a) Assiste les autorités compétentes à élaborer la politique nationale et la législation de mise en œuvre de la Convention et à en assurer l'application ;
 - (b) Sert de centre national de liaison avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ci-après dénommée « l'OIAC », et avec les autres Etats parties à la Convention ;
 - (c) Garantit le suivi de la mise en œuvre au niveau nationale et l'application de la Convention ;
 - (d) Soutient les objectifs de la Convention par l'Etat Mauritanien.
- (2) L'Autorité nationale s'acquitte de ses attributions de manière à réaliser aussi efficacement que possible les objectifs de la Convention.
- (3) L'Autorité nationale s'acquitte de toute autre tâche pouvant lui être confiée par loi ou décret.

Article 3: Composition de l'Autorité nationale

L'Autorité nationale est composée :

(1) D'un Comité interministériel, l'organe décisionnaire de l'Autorité nationale, ci-après dénommé « le Comité» ;

(2) D'un Secrétariat technique, l'organe exécutif de l'Autorité nationale, dénommé « le Secrétariat».

Article 4 : Ressources de l'Autorité nationale

Les crédits nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Autorité nationale sont inscrits au budget de l'Etat. L'Autorité nationale peut aussi mobiliser des ressources auprès des institutions internationales.

Chapitre II : Le Comité

Article 5 : Composition du Comité

(1) Le Comité est composé des membres suivants :

(a) Un représentant du ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

(b) Un représentant du ministère des Affaires étrangères ;

(c) Un représentant du ministère de la Défense ;

(d) Un représentant du ministère de l'Environnement ;

(e) Un représentant du ministère de la Santé ;

(f) Un représentant du ministère de la Justice ;

(g) Un représentant du ministère du Commerce et de l'Industrie ;

(h) Un représentant du ministère de l'Intérieur ;

(i) Un représentant du ministère des Finances ;

(j) Un représentant du ministère de l'Education Nationale ;

(k) Un représentant de l'Autorité Nationale de Radioprotection, de sûreté et sécurité nucléaire.

(2) Les membres sont désignés par un décret.

(3) Le Comité est présidé par le représentant du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines.

(4) Selon la nature des questions à l'ordre du jour du Comité, le Président peut associer d'autres organismes

concernés ou des personnalités qualifiées. Ceux-ci ne sont pas 'membres' au sens du premier alinéa de cet article.

Article 6 : Garant de la mise en œuvre nationale et de l'application de la Convention, et de la conformité avec celle-ci des politiques et de la législation nationales

(1) Le Comité propose aux autorités compétentes les mesures qu'il estime nécessaires ou opportunes pour assurer la mise en œuvre de la Convention, notamment les projets de textes législatifs et réglementaires.

(2) Il examine et donne son avis sur toute disposition législative ou réglementaire et toute autre décision publique visant à mettre en œuvre la Convention.

(3) Préalablement à la signature d'un accord international affectant la mise en œuvre de la Convention ou les objectifs de celle-ci, le Comité donne son avis sur sa conformité avec les dispositions de la Convention.

(4) Il participe à la définition des positions nationales défendues par la Mauritanie au sein des instances de l'OIAC.

Article 7 : Supervision du Secrétariat par le Comité

Le Comité supervise le Secrétariat en l'exercice de ses compétences telles que prévues au chapitre III du présent décret.

Article 8 : Fonctionnement du Comité

(1) Le Comité se réunit sur convocation du Secrétariat général à la demande du Président ou à la demande d'un autre membre au moins une fois tous les six (6) mois et chaque fois que nécessaire, au lieu que le Président détermine.

(2) Le quorum est constitué par au moins sept (7) membres.

(3) Le Comité délibère par consensus ou, si le consensus ne peut pas être atteint, par vote [à la majorité simple des membres présents et

votants. En cas de partage égal des voix, celle du Président prévaut.]

- (4) Il approuve le rapport annuel sur les activités de l'Autorité nationale élaboré par le Secrétariat par majorité simple des membres présents et votants.
- (5) Il peut créer les sous-commissions techniques ou qu'il estime nécessaires à la réalisation de sa mission.
- (6) Il adopte un règlement interne qui définit les autres modalités de son fonctionnement.

Chapitre III. Le Secrétariat

Article 9 : Composition du Secrétariat

Le Secrétariat est institué auprès de l'Autorité Nationale.

Ses membres et ses modalités de fonctionnement seront définis par arrêté du Président du comité.

Article 10 : Centre national de liaison avec l'OIAC et les autres Etats parties

- (1) Le Secrétariat assure la liaison et la collaboration avec l'OIAC.
- (2) Le Secrétariat développe des liens avec les autres Etats parties à la Convention et collabore avec ceux-ci et leurs Autorités nationales pour la réalisation des objectifs de la Convention.
- (3) Conformément aux obligations qui incombent à la Mauritanie en vertu de la Convention, le Secrétariat communique à l'OIAC les données et les informations pertinentes, en particulier les déclarations et notifications nationales requises aux termes de la Convention.

Article 11 : Assistance dans la mise en œuvre nationale et l'application de la convention

- (1) Le Secrétariat assure la coordination des actions des différents services de l'Etat impliqués dans la réalisation des objectifs de la Convention.

(2) Le Secrétariat promeut l'application des propositions et des avis du Comité auprès des différents services de l'Etat.

(3) Le Secrétariat est habilité à exiger de toute personne physique ou morale qu'elle lui communique toute information pertinente à la mise en œuvre de la Convention.

(4) Le Secrétariat délivre les autorisations et reçoit les déclarations concernant les activités impliquant des produits chimiques inscrits aux tableaux contenus dans l'annexe sur les produits chimiques de la Convention et les produits chimiques organiques définis, dans le strict respect des règles, conditions et procédures fixées dans la loi portant application de la Convention et ses textes d'application.

(5) Le Secrétariat est habilité à désigner et en envoyer des inspecteurs nationaux entreprendre des inspections dans les installations visées dans les sixième à neuvième parties de l'annexe sur l'application de la Convention et la vérification.

(6) Le Secrétariat facilite les inspections menées en application de la Convention, notamment :

(a) Il accompagne l'équipe d'inspection de l'OIAC durant les inspections internationales menées sur le territoire de la Mauritanie ou en tout autre lieu placé sous sa juridiction ;

(b) Il assiste les départements et organismes concernés en cas d'inspection internationale en vue de fournir à l'équipe d'inspection internationale les informations et les documents demandés.

(7) Le Secrétariat assure la confidentialité des données reçues dans le cadre de l'application de la loi portant application de la Convention et ses textes d'application, y compris le présent décret.

(8) Le Secrétariat conseille le Comité sur l'élaboration d'un programme de

protection nationale contre les armes chimiques.

(9) Le Secrétariat entretient des relations et collabore avec les autorités nationales de maintien de l'ordre en cas de violation suspectée de la loi portant application de la Convention ou de ses textes d'application.

Article 12 : Soutien des objectifs de la Convention

(1) Le Secrétariat établit et maintient un registre de toutes les activités réglementées impliquant des produits chimiques inscrits aux tableaux et des produits chimiques organiques définis et sert de greffier. En tant que greffier, il

(a) Enregistre les demandes d'autorisation des installations de fabrication de produits chimiques du tableau 1 et administre le régime d'autorisation établi par la loi portant application de la convention et ses textes d'application ;

(b) Enregistre les demandes d'autorisation concernant les opérations d'importation et d'exportation des produits chimiques des tableaux 1, 2 et 3 et administre le système d'autorisation et de permis établi par la loi portant application de la convention et ses textes d'application ;

(c) Enregistre les informations reçues des personnes physiques ou morales en vertu de la loi portant application de la convention et ses textes d'application et collationne les informations pertinentes dans les déclarations de la Mauritanie devant être soumises à l'OIAC conformément à la convention ;

(d) Exerce sa discrétion pour assigner aux inspecteurs nationaux désignés conformément à l'article 11 du présent décret la tâche de vérifier les informations reçues en vertu de la loi portant application de la convention et ses textes d'application ;

(2) Le secrétariat étudie :

(a) Toute information utile à la mise en œuvre de la convention et au suivi de cette dernière ;

(b) Toute question permettant de faciliter la coopération des pouvoirs publics entre eux et avec l'OIAC.

Pour entreprendre ses études, il peut collaborer avec tout département concerné et tout organisme ou personne qualifié. Sur le fondement de ces études, le Secrétariat développe des stratégies efficaces pour promouvoir les objectifs de la Convention.

(3) Le secrétariat initie des activités d'information et de formation aux fins de sensibiliser le public aux dangers de la prolifération des armes chimiques, aux moyens de protection contre armes chimiques, aux objectifs de la convention et aux obligations de déclaration et d'autorisation.

Article 13 : Compétences administrative du secrétariat

Le secrétariat s'acquitte des tâches administratives suivantes :

(1) Il convoque les réunions du comité, à la demande du Président ou d'un autre membre, et est responsable des arrangements administratifs et décisionnels nécessaires à leur tenue.

(2) Il rédige les comptes – rendus de réunions et est responsable de la conservation des dossiers et des archives du comité.

(3) Il élabore un rapport annuel sur les activités de l'autorité nationale pour approbation par le comité.

(4) Il assure la liaison entre les membres du comité.

(5) Il coordonne les travaux des sous – commissions créées par le comité avisées à l'article 8 ci – dessus.

Article 14 : Organisation et fonctionnement du secrétariat

(1) Le secrétariat est placé sous la tutelle du comité. Il suit les lignes directrices et les ordres du comité.

(2) Il est dirigé par un coordonnateur désigné par le comité.

(3) Ses règles d'organisation et de fonctionnement sont définies par le comité.

Article 15 : Soutien du secrétariat par les autorités gouvernementales

Les autorités gouvernementales concernées collaborent avec le secrétariat et le soutiennent dans l'exercice de compétences qui lui sont attribuées par le présent décret.

Chapitre IV : Dispositions finales

Article 16 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers

Arrêté n° R -01465 du 20 Août 2003 portant création de la coopérative artisanale dénommée « COURBINE »

Article premier – La coopérative de pêche artisanale dénommée « COURBINE » pour le développement de la pêche artisanale est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n°67-171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°96-010 du 25 Janvier 1996 relative aux coopératives de crédit et d'épargne pour la pêche artisanale.

Article 2 – La Direction des Pêches est chargée des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du Greffier du Tribunal de Nouakchott.

Article 3 – La coopérative artisanale dénommée « COURBINE » a comme siège Nouakchott.

Article 4 – Le Secrétaire Général et le Directeur des Pêches au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère du Développement Rural

Actes Divers

Décret n°2013-047 du 26 Mars 2013 portant nomination d'un conseiller au Ministère du Développement Rural

Article premier – Est nommé Conseiller Technique chargé de l'Aménagement au Ministère du Développement Rural

Monsieur Mohamed ould Hmalla et ce à compter du 14 Février 2013.

Article 2 – Le Ministre du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-056 du 11 Avril 2013 portant nomination du Président de la Commission de Passation des Marchés Publics du Secteur Rural

Article premier – Est nommé à la Commission Sectorielle de Passation des Marchés Publics Monsieur Ahmed Salem ould Boubout, Président de la Commission de Passation des Marchés Publics du Secteur Rural et ce à compter du 12 Juillet 2012.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-060 du 16 Avril 2013 portant nomination d'un chargé de mission au Ministère du Développement Rural

Article premier – Est nommé chargé de mission au Ministère du Développement Rural Monsieur Sidi Mohamed ould Sidi ould Doussou, ingénieur agronome et ce à compter du 07 Mars 2013.

Article 2 – Le Ministre du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° R – 0473 du 08 Octobre 1997 portant agrément d'une coopérative agro – pastorale dénommée **Najah El BASSARA/SEBKHA/Nouakchott**

Article premier – Est agréée La coopérative agro – pastorale dénommée **Najah El BASSARA/SEBKHA/Nouakchott** en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67/171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le service des Organisations socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite

coopérative auprès du greffier du tribunal de la wilaya de Nouakchott.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Équipement et des Transports

Actes Réglementaires

Arrêté n° 1228 du 13 Juin 2011 fixant l'organisation et le fonctionnement du service régional du Ministère de l'Équipement et des Transports au Trarza

Article premier – En application des dispositions du décret n°42/2010 du 06/04/2010 fixant les attributions du Ministre de l'Équipement et des Transports et l'organisation centrale de son département, notamment son article 39, il est institué un service régional du Ministère de l'Équipement et des Transports au Trarza.

Article 2 – Le service régional du Ministère de l'Équipement et des Transports est chargé d'exécuter, de suivre et de contrôler toutes les activités relevant des attributions du Ministère de l'Équipement et des Transports notamment :

- Le suivi et l'application de la politique du Ministère ;
- L'application de la réglementation relative aux différents modes de transports ;
- La coordination et le contrôle de l'organisation des gares routières en relations avec les structures spécialisées ;
- La mise en œuvre des mesures de prévention de la sécurité routière ;
- L'application de la réglementation relative à la confection des plaques d'immatriculation minéralogiques des véhicules ;
- L'étude et la transmission des dossiers d'agrément des autos – écoles ;
- L'assistance et le suivi des agents chargés de l'application de la

réglementation des transports terrestres ;

- L'assistance des communes et de la Wilaya dans le domaine de la voirie ;
- L'assistance pour le suivi, l'exécution et l'entretien des projets d'infrastructures de transports.

Article 3 – Le service régional du Ministère de l'Équipement et des Transports comprenant deux divisions :

- Division des infrastructures ;
- Division des transports.

Article 4 – Le Chef de service régional est nommé par un arrêté du Ministre de l'Équipement et des Transports.

Article 5 – Le Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement et des Transports est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1839 du 05 Septembre 2012 portant institution d'une commission d'enquête pour l'exercice des enquêtes techniques sur les accidents et incidents d'Aviation Civile.

Article Premier: Tout accident ou incident grave, survenu sur le territoire de la République Islamique de Mauritanie, fait l'objet d'une enquête.

Article 2: Est instituée au sein du Ministère chargé de l'Aviation Civile, une commission d'enquête sur les accidents et les incidents d'Aviation Civile. Cette Commission a pour objet de déterminer les circonstances et les causes certaines ou possibles de l'accident ou de l'incident et, s'il y a lieu, d'établir des recommandations de sécurité.

Article 3: Cette Commission dont le mandat est de trois ans, comprend des enquêteurs techniques, des assistants-enquêteurs, un médecin évaluateur et des agents administratifs.

Les enquêtes techniques sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures définies et approuvées en la matière.

Article 4: Conformément à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, en coopération avec les autorités responsables de l'enquête judiciaire, les enquêteurs sont autorisés notamment à:

a) avoir librement accès au lieu de l'accident ou de l'incident ainsi qu'à l'appareil, son contenu ou son épave;

b) effectuer un relevé immédiat des indices et un prélèvement contrôlé de débris ou d'éléments aux fins d'examen ou d'analyse.

c) avoir un accès immédiat au contenu des enregistreurs de bord et de tout autre enregistrement, ainsi qu'à l'exploitation de ces éléments;

d) avoir accès aux résultats d'examens ou de prélèvement effectués sur le corps des victimes.

e) avoir un accès immédiat aux résultats d'examens ou de prélèvements effectués sur les personnes impliquées dans l'exploitation de l'aéronef.

f) procéder à l'audition de témoins.

g) avoir librement accès aux informations pertinentes détenues par le propriétaire, l'exploitant ou le constructeur de l'aéronef et par les autorités responsables de l'aviation civile ou de l'aéroport.

Les enquêteurs disposent, en outre, d'un droit à la communication de tous les éléments d'information nécessaires à l'enquête.

Article 5: Sont commissionnées pour mener les enquêtes techniques sur les accidents et incidents d'Aviation Civile, survenus en territoire mauritanien, les personnes dont les noms et qualité suivent:

- Lam Amadou Mamadou, chef du Bureau des Enquêtes et Accidents (BEA) / Ministère de l'Équipement et des Transports (MET).
- Nch Ould Brahim, Chef du Bureau des Analyses des Incidents et de Prévention des Accidents (BAIBA) à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC);
- Dr Ahmed Ould Sidi Mohamed, Médecin-évaluateur à l'ANAC;

- Ba Soulé Abdel Aziz, Conseiller du Directeur Général, chargé de la sécurité à l'ANA;

- Ahmed Ould Baba Ahmed, Directeur du transport aérien à l'ANAC;

- Ahmed Salem Ould Habiboullah, Agent au BEA/MET;

- Ethmane Ould Tourad, Assistant au DG de l'ANAC, chargé de la réglementation;

- Diallo Abdoul Satigui, Commandant de bord à la Mauritania Airlines (MAI);

- Mohamed Abdel Aziz Ould Oumar Daoud, Commandant de Bord à la (MAI);

- Diallo Moctar Maliek, Consultant en navigation aérienne à l'ANAC.

Article 6: Par dérogation aux dispositions spécifiques à la Commission d'enquête, des agents appartenant aux corps techniques de l'aviation civile, peuvent être agréés pour effectuer, en tant qu'enquêteurs de première information, sous le contrôle de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC), les premières opérations d'enquête sur le lieu d'accident et en particulier les opérations de nature à permettre la préservation des indices.

Article 7: Les enquêteurs techniques établissent des procès-verbaux à l'occasion des prélèvements opérés et des vérifications effectuées lors de leurs investigations. Une copie de ces procès-verbaux est adressée à l'autorité judiciaire lorsqu'une procédure judiciaire est ouverte. Le destinataire sera soit le procureur de la République, soit le juge d'instruction, selon qu'il s'agira d'une enquête ou d'une information judiciaire.

Article 8: Les personnes de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC), les enquêteurs de première information, les membres des commissions d'enquête et les experts auxquels ils font appel sont tenus au secret professionnel.

En cas d'information spécifique, de nature à prévenir un accident ou un incident grave, il est permis à l'ANAC de déroger à

l'obligation de secret professionnel pour transmettre des informations de ce type, résultant de l'enquête technique, aux autorités administratives chargées de la sécurité de l'aviation civile, aux dirigeants des entreprises de construction ou d'entretien des aéronefs ainsi qu'aux personnes chargées de l'exploitation des aéronefs ou de la formation des personnels.

Article 9: Dans le cadre de l'enquête technique, l'organisme et les personnes chargées de l'enquête agissent en toute indépendance et ne reçoivent ni ne sollicitent d'instructions d'aucune autorité ni d'aucun organisme dont les intérêts pourraient entrer en conflit avec la mission qui leur est confiée et sont déchargés de leurs fonctions habituelles durant la période où ils participent à l'enquête technique.

L'employeur de chaque enquête de renfort ou expert prendra les mesures nécessaires afin de garantir les temps de repos réglementaires avant la prise des fonctions habituelles de l'intéressé. A cet effet, une lettre d'invitation de l'intéressé précisant les journées et l'horaire de travail, sera portée soumise à son employeur, une semaine à l'avance.

L'enquêteur de renfort ou l'expert ne doit pas faire l'objet d'une sanction administrative ou disciplinaire liée à sa participation à l'enquête technique.

Article 10: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 11: Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

DECISION n°02844 du 06 Juillet 2006 accordant un agrément définitif en qualité de commissionnaire en Douanes

Article 1 : Est agréé en qualité de commissionnaire en douane le Transit **IVIKOU OULD MAHAM**, sous le code n°290 pour exercer auprès de tous les bureaux des Douanes **Nouakchott, Nouadhibou et Rosso**.

Article 2 - Le bénéficiaire de l'agrément devra, dans un délai de deux mois justifier de l'existence auprès de chaque bureau de locaux dans lesquels il sera tenu de conserver les documents légaux.

Article 3 - Une caution de cinq cent milles ouguiyas devra être tenue à titre permanent à la disposition du service.

Article 4 - La présente décision qui entre immédiatement en vigueur sera publiée au Journal Officiel.

IV - ANNONCES

ANNONCE LEGALE

Nous Me Mohamed Ould Bouddide, Notaire titulaire de la Charge Nouakchott III, attestons par la présente que la société dénommée **COMPAGNIE MAURITANIENNE DE COMMUNICATION «CMC» S.A** est enregistrée en notre Etude, et a déposé trois (03) exemplaires d'un extrait de Procès Verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 08/10/2012, au rang des minutes de notre Etude sous le numéro 0059/13/RAD du 28/01/2013, dont le registre de Commerce (RC) sous le numéro analytique: 31.794 et chronologique u°57 du Tribunal de Commerce de Nouakchott, une copie des statuts harmonisés suite à la modification de l'exercice social qui est devenue du 01 Avril au 31 Mars de l'année suivante et une copie de registre de commerce modifié suite au changement de certains membres du Conseil d'Administration.

En foi de quoi la présente annonce légale est délivrée à son porteur pour service et valoir ce que de droit.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public de la perte du lot n° 2047 du 26/06/1979, au nom de Mr: **BARA OULD MOHAMED**, suivant la déclaration de Mr: **MOUHAMEDOU YEHDHIB BOUKAR**, né en 1968 à **Ouad-Naga**, titulaire de la CNI n° 4617602260, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public de la perte des titres foncier n° 4937 et 5325 sise au lot n° 67-65 B2- Ksar, au nom de: **CHEIKH AHMED OULD SALEM**, suivant la déclaration de Mr: **MOHAMED CHEIKH AHMED NAH**, né en 1983 au Ksar, titulaire de la CNI n° 8846929233, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE PERTE N° 0742/13/R

Il est porté à la connaissance du public de la perte des copies du titre foncier n° 6253 du cercle du Trarza Propriété de Mr: **Dy Ould Zein**, né en 1962 à Tidjikdja. Le présent avis a été délivré à la demande de l'intéressé Mr: **Dy Ould Zein**.

Avis de perte n° 364/2013

Par devant nous Maître **ABDELLAH MOHAMED SALEM LEFGHII**, notaire titulaire de la charge n° 04 à NDB.

A Comparu

Monsieur **YAGOUR EL ATIGH** né en 1959 à Akjonij titulaire du Passeport n°BC4602247 domicilié à Nouadhibou.

LEQUEL

Nous a déclaré avoir perdu le titre foncier n° 625 du livre foncier de février, formant de lot n° 235 de l'ilot G7 NDB au nom de **YAGOUR EL ATIGH**, d'une contenance de: un are cinquante centiares (Bla 50ca). Cette déclaration n'engage que son déclarant et n'engage dans pas l'étude.

En foi de quoi, le présent acte a été établi en notre étude au jour, un et mois ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4217 déposée le 19/02/2013. Le Sieur: **ABDERRAHMANE OULD ABEIDNA**, demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 689 de l'lot DB Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 687, à l'Est par le lot n° 688, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 648/WN/SU du 17/04/1993, délivré par le Ministère des Finances. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABED

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4218 déposée le 19/02/2013. La Dame: MINATA MINT SIDI MOHAMED, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 684 de l'lot DB Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 683, à l'Est par le lot n° 650, au Sud par le lot n° 688 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 219/WN/SU du 08/02/1993, délivré par le Ministère des Finances. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABED

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4407 déposée le 15/04/2013. La Dame: OULEMATA N'DOUNDI, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 646 de l'lot Sect. 11. Il Naïm. Est borné au nord par le lot n° 645, à l'Est par le lot n° 648, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 1280/WN/SU du 02/08/1993, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 021598 du 26/02/1992. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABED

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4445 déposée le 28/04/2013. Le Sieur: AHMED MOULAYE OULD MOULAYE, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 82 de l'lot G. 7. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 81, au Sud par les lots n° 84 et 85 et à l'ouest par le lot n° 83. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 4177/WN/SU du 28/07/2010, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 361 du 01/03/1985. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABED

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4446 déposée le 28/04/2013. Le Sieur: AHMED OULD MOHAMED YOURA, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 141 de l'lot 1. 2. Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 140, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une place publique et à l'ouest par le lot n° 139. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 1199/WN/SU du 02/05/2010, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 139 du 27/01/1985. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABED

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4451 déposée le 29/04/2013. Le Sieur: MOHAMED MAHMOUD, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à Aralat/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 220 de l'lot D. Carrefour Aralat. Est borné au nord par le lot n° 222, à l'Est par le lot n° 219, au Sud par le lot n° 219 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 10786/WN/SU du 19/07/1998 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 522790 du 26/11/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABED

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4457 déposée le 29/04/2013. Le Sieur: EL GHOUAM OULD MOHAMED LEMINE EL GHOUAM, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 1212 de l'lot Sect. 3. Est borné au nord par le lot n° 1211, à l'Est par le lot n° 1214, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°302/WN du 21/09/2006, délivré par le **Ministère des Finances**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4460 déposée le 02/05/2013. Le Sieur: **GALLATY SY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares quatre vingt centiares (04a 80ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 499 et 500 de l'lot **Amouratt/Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 498, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°9315 et 9288/WN/SCU du 24/08/1997, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n°287746 et 287747 du 15/03/1995. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4462 déposée le 06/05/2013. Le Sieur: **SIDIKI MOHAMED AHMED OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 796 de l'lot **B. Carrefour Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 797, au Sud par le lot n° 785 et à l'ouest par le lot n° 795. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°5029/WN/SCU du 02/06/1996, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°430 du 28/01/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4463 déposée le 06/05/2013. Le Sieur: **ISSA OULD AHMEDOUA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares quatre vingt centiares (04a 80ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 911, 912, 913 et 914 de l'lot **B. Carrefour/Arafat**. Est borné au nord par une place publique, à l'Est par les lots n° 910 et 915, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°4649, 4006, 4007 et 4650/WN/SCU du 08/04/1995 et 14/05/1995, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n°237, 232, 233 et 239 du 27/02/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4464 déposée le 06/05/2013. La

dame: **FATIMETOU MINT EL KHARCHI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 730 de l'lot **C. Carrefour/Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 729, à l'Est par une place publique sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 732. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°8393/WN du 01/12/1992, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°047661 du 01/12/1992. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4465 déposée le 05/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 304 de l'lot Sect. 6. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 302, à l'Est par les lots n° 301 et 303, au Sud par le lot n° 306 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°8466/WN/SCU du 24/05/1999, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°49 du 05/04/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4466 déposée le 06/05/2013. Le Sieur: **ABDALLAH OULD AHMED MAHMÛD**. Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 1518 de l'lot **Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 1509, au Sud par le lot n° 1507 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12614/WX/SCU du 11/09/2008, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°01461242 du 23/09/2009. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°4467 déposée le 06/05/2013. Le Sieur: **HAMDI OULD MOHAMED LEMINE**. Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are soixante dix centiares (01a 70ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 1509 de l'lot **Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1510 et à l'ouest par le lot n° 1508. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°15725/WX/SCU du 31/03/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00753481 du 14/03/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°4468 déposée le 06/05/2013. La Dame: **KHIRALLAH MINT M'BARÈK**. Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are soixante dix centiares (01a 70ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 1507 de l'lot **Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 1508, à l'Est par le lot n° 1510, au Sud par le lot n° 1506 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°15724/WX/SCU du 31/03/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00753482 du 14/03/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°4469 déposée le 07/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED EL MOUSTAPHA OULD NAGI**. Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares dix huit centiares (03a 18ca).

situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 2515 et 2517 de l'lot **Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 2513, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 2519 et à l'ouest par les lots n° 2512, 2514 et 2516. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°399 du 09/10/2006, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00753652 du 28/03/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°4470 déposée le 07/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED EL MOUSTAPHA OULD NAGI**. Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Neuf ares zéro centiares (09a 00ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 2518, 2519, 2520, 2521, 2522 et 2523 de l'lot **Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 2516 et 2517, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1648/WX/SCU du 24/01/2001, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00753655 du 28/03/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°4471 déposée le 07/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD SIDIYA**. Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Neuf ares zéro centiares (09a 00ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 2510, 2511, 2512, 2513, 2514 et 2516 de l'lot **Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom et les lots n° 2515, 2517 et 2519, au Sud par le lot n° 2518 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1657 du 24/01/2001, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00753654 du 28/03/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°4472 déposée le 07/05/2013. Le Sieur: **CHEIKH EL MEHDI OULD ABDELLAH**. Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Aralat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 2821 de l'lot Sect. 7. **Aralat**. Est borné au nord par les lots n° 2820 et 2822, à l'Est par le lot n° 2823, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest

par le lot n° 2818. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°18773/WN du 25/11/1998, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°551015 du 18/05/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4473 déposée le 07/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEHNE OULD ABDOULY**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 183 et 184 de l'îlot Sect. 6. Ext. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 185 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°16136 et 16137/WN du 23/10/2008, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n°01300170 et 1300169 du 09/11/2008. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4474 déposée le 07/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD MOHAMED ABDELAHI**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 2860 de l'îlot Sect. 7. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 2858, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 2862 et à l'ouest par les lots n° 2859 et 2861. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°13594/WN du 05/09/1998, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°551017 du 18/05/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4475 déposée le 08/05/2013. Le Sieur: **BILAL OULD DEDE**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Teyareit/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 99 de l'îlot Sect. 3. **W'gayzira**. Ext. **Teyareit**. Est borné au nord par le lot n° 112, à l'Est par le lot n° 100, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°164/WN du 05/01/1992, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°188014 k du 24/12/1991. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge

réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier de la Wilaya de Brakna

Suivant réquisition, n°4478 déposée le 13/05/2013. Le Sieur: **CHEIKH ABDELAHI OULD HAIBETTY**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier de la Wilaya de Brakna, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares soixante quinze centiares (03a 75ca), situé à **Aleg**, connu sous le nom du lot n° 106 de l'îlot **Gendarmerie**. **Aleg**. Est borné au nord par un terrain occupé, à l'Est par un terrain occupé, au Sud par un terrain occupé et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°014/WB/CAB du 01/06/2010, délivré par le Wali de Brakna. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance d'Aleg.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4479 déposée le 13/05/2013. La Dame: **SALIMET MINT MOCTAR**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 720 de l'îlot Sect. 2. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 721, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 719. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°899/WN du 21/01/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°619 du 04/10/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4480 déposée le 13/05/2013. Le Sieur: **TALIB OULD AHMED VALL**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 721 de l'îlot Sect. 2. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 723, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 720 et à l'ouest par le lot n° 722. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12830/WN du 24/08/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°419 du 04/10/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du Cercle du Trarza
 Suivant réquisition, n°4481 déposée le 13/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD EL GHOTH OULD ANGAR**, Demeurant à Nouakchott.
 Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca), situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 110 de l'îlot Ext. Nat. Module F. Est borné au nord par le lot n° 111, à l'Est par PP, au Sud par 287 mosquée et à l'Ouest par le lot n° 109. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°165/13/MF du 27/03/2013, délivré par le. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du Cercle du Trarza
 Suivant réquisition, n°4482 déposée le 13/05/2013. Le Sieur: **BOLLI OULD MAHOUDH OULD KERBAÏY**, Demeurant à Nouakchott.
 Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 04 de l'îlot H. 9. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 03, à l'Est par le lot n° 06 mosquée, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 02. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°142/13/MF du 12/03/2013, délivré par le. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du Cercle du Trarza
 Suivant réquisition, n°4483 déposée le 13/05/2013. Le Sieur: **FAH OULD WEBAO OULO MAHMOUD**, Demeurant à Nouakchott.
 Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 532 de l'îlot H. 36. **D. Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 534, au Sud par le lot n° 531 et à l'Ouest par le lot n° 530. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3616/WN du 21/04/2008, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°2616B0 du 18/04/1995. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du Cercle du Trarza
 Suivant réquisition, n°4484 déposée le 13/05/2013. Le Sieur: **MAHMOUD OULO YIHOUH**, Demeurant à Nouakchott.
 Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 135 de

l'îlot Sect. 9. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 137, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 133 et à l'Ouest par les lots n° 133 et 136. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4184/WN/SCU du 08/03/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00753703 du 01/04/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du Cercle du Trarza
 Suivant réquisition, n°4485 déposée le 13/05/2013. La Dame: **TESLEM MINT YAHYA**, Demeurant à Nouakchott.
 Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 2107 de l'îlot Sect. 4. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 2106, à l'Est par les lots n° 2094 et 2095, au Sud par le lot n° 2108 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°14767/WN du 02/09/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°76 du 01/11/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du Cercle du Trarza
 Suivant réquisition, n°4486 déposée le 13/05/2013. La Dame: **ROUHAYA MINT EHEIKH OULD MOHAMED EL MAMV**, Demeurant à Nouakchott.
 Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 605 de l'îlot D. **Carrefour Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 606, à l'Est par le lot n° 607, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 603. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°9356 du 18/08/2004, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°095161 du 05/05/1993. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du Cercle du Trarza
 Suivant réquisition, n°4487 déposée le 13/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED MAHMOUD OULD BRAHIM**, Demeurant à Nouakchott.
 Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1041 de l'îlot D. **Carrefour Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 1040 et 1042, au Sud par le lot n° 1039 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°8330 du 02/08/2004, délivré par le

Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°008328 du 02/11/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4488 déposée le 13/05/2013. La Dame: TAHRA CHERIF HAIDARA, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 402 de l'lot 1. 4. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 404, au Sud par le lot n° 401 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°474 du 27/02/2003, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°35641 du 03/01/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4489 déposée le 13/05/2013. Le Sieur: MOHAMED VADEL OULD LIMAM OULD ATHIK, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: En are cinquante centiares (01a 50ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 668 de l'lot Sect. 21. D. Naïm. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 670, au Sud par les lots n° 663 et 665 et à l'ouest par le lot n° 666. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°5560/WN/SCU du 27/05/2008 délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4490 déposée le 13/05/2013. La Dame: DOUHA MINT ALLAF, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: En are cinquante centiares (01a 50ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 670 de l'lot Sect. 21. D. Naïm. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 672, au Sud par les lots n° 667 et 665 et à l'ouest par le lot n° 668. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°13070/WN/SCU du 12/11/1997 délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai

de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4491 déposée le 14/05/2013. Le Sieur: MOHAMED MAHMOUD OULD HAMDOU, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: En are cinquante centiares (01a 50ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1077 de l'lot Sect. 2. Ext. D. Naïm. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1075 et à l'ouest par le lot n° 1075. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°8887/WN/SCU du 15/09/1997 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 184 en date du 06/03/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4492 déposée le 14/05/2013. Le Sieur: MOHAMED OULD MOHAMED EL MOSTAPHA, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares vingt centiares (02a 25ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1279 de l'lot Sect. 19. Ext. D. Naïm. Est borné au nord par le lot n° 1281, à l'Est par le lot n° 1278, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°8829/WN/SCU du 12/12/2007 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 01120085 en date du 12/09/2007. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4495 déposée le 14/05/2013. Le Sieur: AHMED OULD MOHAMED GHADHI, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 89 de l'lot. G. 7. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 87 et à l'ouest par le lot n° 88. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12854/WN du 04/11/1997 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 165 du 17/03/1991. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 1496 déposée le 14/05/2013. Le Sieur: **DEDAHI OULD ABDATTI**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Dix ares vingt centiares (10a 20ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 2669, 2667, 2665, 2670, 2668, 2666 et 2661 de l'ilot. **DB, Ext. Teyarett**, Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 87 et à l'Ouest par le lot n° 88. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n° 10516, 10513, 10517 et 10515/WN du 06/10/2001 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n° 00462494, 00462496, 00462495 et 00462493 du 11/06/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 1497 déposée le 14/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED MAHFOUDH OULD SOUEIDI**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares trente centiares (06a 30ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 386, 387, 388 et 389 de l'ilot. **Ext. 2. D. Naïm**. Est borné au nord par les lots n° 384 et 385, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 390 et 391 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n° 3186, 3182, 3183 et 3187/WN du 29/10/2007 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n° 302 du 11/12/1996, 110 du 11/06/1989, 210 du 07/05/1989 et 0011069 du 23/02/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 1498 déposée le 14/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED MAHFOUDH OULD SOUEIDI**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares trente centiares (06a 30ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 382, 383, 384 et 385 de l'ilot. **Ext. 2. D. Naïm**. Est borné au nord par les lots n° 380 et 381, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 386 et 387 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n° 3188, 3185, 3189 et 3190/WN du 29/10/2007 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n° 152 du 25/02/1989, 00106969 du 08/08/1999, 00091869 et 00091870 du 22/06/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 1499 déposée le 14/05/2013. Le Sieur:

MOHAMED OULD NAÏMY, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quarante quatre centiares (01a 44ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 2553 de l'ilot. **DB, Ext. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 2551, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 2552. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2624/WN/SCI du 10/02/2001 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 136777 du 13/12/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 1500 déposée le 14/05/2013. Le Sieur:

MOHAMED EL HOUSSEINE OULD NAÏMY OULD AHMED LEBBIB,

Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1305 de l'ilot. **Ext. 16. D. Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 1303, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une place publique et à l'Ouest par le lot n° 1301. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 5490/WN du 24/09/2005 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n° 118330 du 23/09/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 1501 déposée le 14/05/2013. Le Sieur:

IEKOUERY OULD MAHMOUD, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 69 de l'ilot. **G. 6. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une place publique, au Sud par le lot n° 70 et à l'Ouest par une place publique. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 17880/WN/SCI du 25/07/2001 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n° A00753693 du 01/04/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle de l'Assaha

Suivant réquisition, n° 1413 déposée le 21/04/2013. Le Sieur: **ISHAGH OULD MOHAMED LEMINE**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de L'Assaba, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Zéro ares cinquante cinq centiares (00a 55ca), situé à **Kiffa/Wilaya** de L'Assaba, connu sous le nom du lot S/N° de l'îlot **Quartier Garage-Kiffa**. Est borné au nord par la route de l'espoir, à l'Est par **Mohamed Ould Diaguily**, au Sud par la route de l'espoir et à l'ouest par **Mohamed Ould Diaguily**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4814 du 26/09/2005 délivré par le Wali de L'Assaba. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Kiffa.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle de l'Adrar

Suivant réquisition, n°4494 déposée le 14/05/2013. La Dame: **LEMNA MINT MOHAMED OULD KHARCHI**. Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de L'Adrar, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quinze ares dix huit centiares (15a 18ca), situé à **Adrar/Wilaya** de L'Adrar, connu sous le nom du lot S/N° de l'îlot **Ifriquiya**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par **Limam**, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°0031 et 0032/WA du 08/11/2007 délivré par le Wali de L'Adrar. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4493 déposée le 14/05/2013. La Dame: **MARIE MINT AHMED**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1399 et 1396 de l'îlot Sect. 9. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1397 et 1400 et à l'ouest par le lot n° 1402. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°762/WX/SCU du 16/05/1999, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4494 déposée le 14/05/2013. Le Sieur: **MAHFOUDH OULD HAMDINO OULD SIDI ABDELAHI**. Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 58 de l'îlot F. 6. **Teyarett**. Est borné au nord par une place publique, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 59. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°303/WN du 25/03/2010, délivré par le Wali de

Nouakchott, payé suivant quittance n° 304 du 20/09/1986. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4495 déposée le 14/05/2013. Le Sieur: **MAHFOUDH OULD HAMDINO OULD SIDI ABDELAHI**. Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un ares quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Dar Naïm/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 656 de l'îlot Sect. 19. **Dar Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 660, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 656 et à l'ouest par les lots n° 657 et 661. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1091/WN du 27/04/2010, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 191015 du 27/08/1990. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4502 déposée le 15/05/2013. Le Sieur: **EL ARBY OULD SIDI ALY**. Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 74 de l'îlot J. 5. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 73, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 72. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°0173/MEDDET du 12/01/1988, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4503 déposée le 15/05/2013. Le Sieur: **BABAH OULD MOHAMED OULD MOUSTAPHA**. Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 390 et 401 de l'îlot DB. Ext. Suite. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 388, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 403 et à l'ouest par les lots n° 400 et 402. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°652 et 648/WN du 06/04/2007, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° D1477213 et 01477212 du 27/01/2010. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent

avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 1067 de l'ilot Sect. 13. Objet du permis d'occuper n° 9134/WN/SCF en date du 18/11/2004.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SALECK OULD MOHAMED OULD AHMED VALL**. Suivant réquisition du 07/08/2012 n° 3844.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot n° 103 de l'ilot C. Ext. Carrefour Arafat. Objet du permis d'occuper n° 12066/WN/SCF en date du 19/07/1999.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 102, au sud par le lot n° 101, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **DIOP HALLA KHALIBOU**. Suivant réquisition du 05/11/2012 n° 3961.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot n° 165 de l'ilot C. Carrefour. Ararat. Objet du permis d'occuper n° 1111/WN du 09/02/1994.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 166, au sud par le lot n° 164, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LIMANE OULD MOHADDINE**. Suivant réquisition du 03/01/2013 n° 4065.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares soixante centiares (06a 60ca) connu sous le nom des lots n° 72, 73, 74 et 75 de l'ilot Sect. 2. Dar Naïm. Objet du permis d'occuper n° 925/DND du 23/12/1990.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 70 et 71, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ABDELLAH OULD ZOLBEIH OULD BOUTAH**. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4122.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 68, 69, 70 et 71 de l'ilot Sect. 2. Dar Naïm. Objet du permis d'occuper n° 923/DND du 23/12/1990.

Limité au nord par les lots n° 72 et 73, à l'Est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ABDELLAH OULD ZOLBEIH OULD BOUTAH**. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4123.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares trente centiares (03a 30ca) connu sous le nom des lots n° 170 et 173 de l'ilot E. Lotissement Zone Carrefour Ararat.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° 176 et 168, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED OULD MOHAMED ALY**. Suivant réquisition n° 3828 du 25/07/2012.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares quatre vingt seize centiares (03a 96ca) connu sous le nom des lots n° 160 et 163 de l'ilot H. 4. Teyarett. Objet des permis d'occuper n° 2223 et 2222 du 30/04/2003.

Limité au nord par les lots n° 161 et 164, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 299.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **SELEMA MINT ABDI TFFEL**. Suivant réquisition du 14/03/2013 n° 4283.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Toujouine**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 269 de l'ilot Sect. 5. IAT. Toujouine. Objet du permis d'occuper n° 5540 du 07/06/2004.

Limité au nord par le lot n° 267, à l'Est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par les lots n° 270 et 271.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED MAHMOUD OULD MOHAMED ABDELLAH**. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4129.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 1808 de l'ilot Sect. 6. Ext. Ararat. Objet du permis d'occuper n° 19980/WN/SCF du 08/12/1998.

Limité au nord par les lots n° 1807 et 1809, à l'Est par le lot n° 1806, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 1810.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BENAI OULD SIDI BAH**. Suivant réquisition du 30/01/2013 n° 4150.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (08a 64ca) connu sous le nom des lots n° 537, 538, 539 et 540 de l'îlot I. 4. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 15118/WN/SCU en date du 05/06/2000. Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° 541 et 542, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 535 et 536. Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **ESLEHLOUM MINT NEINA OULD CHEIKH AHMED**. Suivant réquisition du 30/01/2013 u° 4151.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Dix neuf ares quatre vingt centiares (19a 80ca) connu sous le nom du lot n° 284 de l'îlot **Lotis Ext. Not. Mod. F.** Objet du permis d'occuper n° 00968/12/MF/DGDP/ED en date du 03/10/2012.

Limité au nord par le lot n° 193 et une place publique, à l'est par le lot n° 194 et une place publique, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **NAJAT EL HADJ EL MEHDY EL GUERMAL**. Suivant réquisition du 30/01/2013 n° 4152.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 243 de l'îlot C. Ext. **Carrefour Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 11501/WN/SCU en date du 02/05/2000.

Limité au nord par le lot n° 241, à l'est par les lots n° 242 et 244, au sud par le lot n° 245 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **CHEIKH OULD MOHAMEDOU**. Suivant réquisition du 03/02/2013 n° 4156.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Treize ares vingt centiares (13a 20ca) connu sous le nom des lots n° 406, 407, 408, 409, 410 et 411 de l'îlot L. **Dar Naïm**. Objet des permis d'occuper n° 8819, 8818 et 8817/WN/SCU en date du 24/09/1996.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 412 et 413.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED MAHMOUT OULD MOHAMED EL MAMY**. Suivant réquisition du 30/01/2013 n° 4176.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé au **Ksar/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Douze ares soixante centiares (12a 60ca) connu sous le nom des lots

n° 89 et 89 bis de l'îlot **Ksar**. Objet du permis d'occuper n° 00731/MF/DGDP/ED en date du 01/12/2011.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ABDELLAH OULD SIDI MOHAMED OULD ABDELLAH**. Suivant réquisition n° 4177 du 07/02/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca) connu sous le nom du lot n° 334 de l'îlot Ext. **Not. Module I. T. Zeina**. Objet du permis d'occuper n° 00944/12/MF/DGDP/ED en date du 03/10/2012. Objet de quittance n° 01299909 en date du 28/10/2008.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MALIM ABDELLAH BABOU**. Suivant réquisition n° 4178 du 07/02/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Sept ares zéro centiares (07a 00ca) connu sous le nom du lot n° 459 de l'îlot Ext. **Not. Module I. T. Zeina**. Objet du permis d'occuper n° 00845/12/MF/DGDP/ED en date du 13/08/2012. Objet de quittance n° 215679 en date du 25/07/2000.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDELLAH OULD AHMED SALEM OULD TALEB ELY**. Suivant réquisition n° 4179 du 07/02/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom du lot n° 249 de l'îlot Ext. **Not. Module F. T. Zeina**. Objet du permis d'occuper n° 00300/12/MF/DGDP/ED en date du 13/08/2012. Objet de quittance n° 37705 en date du 12/12/1992.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDERRAHMANE DEBA MOHAMED VALL**. Suivant réquisition n° 4180 du 07/02/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom du lot n° 192 de l'îlot Ext. **Not. Module J. T. Zeina**. Objet du permis d'occuper n° 00767/12/MF/DGDP/ED en date du 18/07/2012. Objet de quittance n° 01305095 en date du 12/11/2008.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED VALL OULD SIDI OUMEIR**. Suivant réquisition n° 4181 du 07/02/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de**

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (08a 64ca) connu sous le nom des lots n° 325, 326, 327 et 328 de l'îlot I. 4. Ext. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 4033/WN/SCU en date du 05/03/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° 329 et 330, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: MOUIMNINE MINT HAMADY. Suivant réquisition du 03/03/2013 n° 4231.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 579 de l'îlot Sect. 4. Ext. Arafat. Objet du permis d'occuper n° 12771/WN/SCU en date du 04/11/1997. Limité au nord par le lot n° 580, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 581.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: TOUHANY OULD MEJATY. Suivant réquisition du 03/03/2013 n° 1232.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm /Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiare (03a 00ca) connu sous le nom du lot n° 99 de l'îlot Ext. ARP. Dar Naïm. Objet du permis d'occuper n° 4186/WN/SCU en date du 24/02/2002. Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 95 et à l'ouest par le lot n° 98.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: VATIMETOU MINT DEYDEM. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4388.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm /Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiare (03a 00ca) connu sous le nom du lot n° 100 de l'îlot Ext. ARP. Dar Naïm. Objet du permis d'occuper n° 4186/WN/SCU en date du 24/02/2002. Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 101, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: VATIMETOU MINT DEYDEM. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4389.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm /Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiare (03a 00ca) connu sous le nom du lot n° 106 de l'îlot Ext. ARP. Dar Naïm. Objet du permis d'occuper n° 4184/WN/SCU en date du 24/02/2002. Limité au nord par le lot n° 104, à l'est par le lot n° 107, au sud par le lot n° 108 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ABDELLAH OULD MOHAMED. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4390.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm /Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiare (03a 00ca) connu sous le nom du lot n° 105 de l'îlot Ext. ARP. Dar Naïm. Objet du permis d'occuper n° 4184/WN/SCU en date du 24/02/2002. Limité au nord par le lot n° 103, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 107 et à l'ouest par le lot n° 104.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ABDELLAH OULD MOHAMED. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4391.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm /Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 1606 de l'îlot H. 19. Dar Naïm. Objet du permis d'occuper n° 12411 en date du 14/12/1996. Limité au nord par le lot n° 1603, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 1605.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: SALEH OULD AHMED VALL. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4392.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 877 de l'îlot Sect. 6. Arafat. Objet du permis d'occuper n° 3954/WN en date du 19/12/2007.

Limité au nord par les lots n° 878 et 808, à l'est par le lot n° 875, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 879.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED MAHMOUD OULD ABDERRAHMAN. Suivant réquisition du 16/12/2012 n° 4010.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 12 de l'îlot E. Carrefour/Arafat. Objet du permis d'occuper n° 1636/WN/SCU en date du 03/08/1993.

Limité au nord par le lot n° 14, à l'est par le lot n° 9, au sud par le lot n° 10, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MAHMOUD OULD SENTI. Suivant réquisition du 16/12/2012 n° 4011.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot n° 983 de l'îlot C. Ext. Carrefour/Arafat. Objet du permis d'occuper n° 422/DN en date du 06/12/1988.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 982, au sud par une place publique, et à l'ouest par le lot n° 984.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: SADEEH OULD CHEIKH EL AVIYA. Suivant réquisition du 16/12/2012 n° 4012.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 655 de l'ilot 1. 4. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n°9965/WN/SCU du 15/05/2000.

Limité au nord par le lot n° 656, à l'est par le lot n° 657, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 653.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED YALL OULD HABIBOULLAH**. Suivant réquisition du 30/01/2013 n° 4153.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DE MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares soixante dix centiares (02a 70ca) connu sous le nom des lots n° 1382 et 1384 de l'ilot Sect. 1. LAT/Teyarett. Objet du permis d'occuper n°6739/WN/SCU du 11/12/2003.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 1380 et 1383.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **HAMADA OULD SALECK DULD EL MOUSTAPHA**. Suivant réquisition du 30/01/2013 n° 4154.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DE MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 2136 de l'ilot Sect. 1. LAT/Teyarett. Objet du permis d'occuper n°3161 du 20/10/2007.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 2137 et à l'ouest par le lot n° 2138.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **HAMADA OULD SALECK**. Suivant réquisition du 30/01/2013 n° 4155.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 190 de l'ilot 1. 4. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n°7045/WN/SCU du 18/09/2007.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 188, au sud par le lot n° 189 et à l'ouest par une place publique.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALEM OULD SID'AHMED**. Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 4158.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca) connu sous le nom des lots n° 738 et 739 de l'ilot Ext. 22. **Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n°11284/WN du 29/07/2009.

Limité au nord par les lots n° 736 et 737, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 740 et 741 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED MOHAMED SALEM OULD CHEIN**. Suivant réquisition du 10/02/2013 n° 4184.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 740, 741, 742 et 743 de l'ilot Ext. 22. **Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n°11287/WN du 29/07/2009.

Limité au nord par les lots n° 738 et 737, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 744 et 745 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED MOHAMED SALEM OULD CHEIN**. Suivant réquisition du 10/02/2013 n° 4185.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 744, 745, 746 et 747 de l'ilot Ext. 22. **Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n°11432/WN du 29/07/2009.

Limité au nord par les lots n° 742 et 743, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED MOHAMED SALEM OULD CHEIN**. Suivant réquisition du 10/02/2013 n° 4186.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot n° 341 de l'ilot Sect. 3. **Arafat**. Objet du permis d'occuper n°31699/WN du 30/12/2008.

Limité au nord par le lot n° 343, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 342.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **LEMRABOTT OULD MOHAMED OULD BETTAH**. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4128.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 51 de l'ilot H. 4. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n°484/WN/SCU du 09/01/2000.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 53, au sud par le lot n° 52 et à l'ouest par une route goudronnée.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDI MOHAMED OULD IAGHILAL**. Suivant réquisition du 16/12/2012 n° 4007.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Deux ares quarante centiares (02a 40ca) connu sous le nom des lots n° 656 et 655 de l'ilot DB.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED OULD EL KOTOB, Suivant réquisition du 23/01/2013 n° 4109.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Deux ares quarante centiares (02a 40ca) connu sous le nom des lots n° 653 et 654 de l'ilot DB.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ABDERRAHMANE OULD ABEIDNA, Suivant réquisition du 23/01/2013 n° 4111.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Deux ares quarante centiares (02a 40ca) connu sous le nom des lots n° 669 et 670 de l'ilot DB.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED OULD EL KOTOB, Suivant réquisition du 23/01/2013 n° 4208.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Deux ares quarante centiares (02a 40ca) connu sous le nom des lots n° 674 et 673 de l'ilot DB.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: HADEAMI OULD ABDEL WADOUD, Suivant réquisition du 23/01/2013 n° 4219.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Trente cinq ares dix centiares (35a 10ca) connu sous le nom des lots n° 647, 648, 649, 650, 651, 652, 657, 658 et 659 de l'ilot DB.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: SEJAD OULD ABEIDNA, Suivant réquisition du 19/02/2013 n° 4224.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1418 et 1419 de l'ilot Sorogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n°2166/SC/WN du 31/12/2006.

Limité au nord par les lots n° 1416 et 1417, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1420 et 1421 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL, Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4134.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1420 et 1421 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n°2167/SC/WN du 31/12/2006.

Limité au nord par les lots n° 1418 et 1418, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1422 et 1423 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL, Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4135.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1422 et 1423 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n°2168/SC/WN du 31/12/2006.

Limité au nord par les lots n° 1420 et 1421, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL, Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4136.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1382 et 1383 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n°2148/SC/WN du 31/12/2006.

Limité au nord par les lots n° 1380 et 1381, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL, Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4137.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1378 et 1379 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n°2146/SC/WN du 31/12/2006.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1380 et 1381 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL, Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 4138.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1380 et 1381 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 2147/SC/WN du 31/12/2006.

Limité au nord par les lots n° 1378 et 1379, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1382 et 1383 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 4139.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1416 et 1417 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 11870/SC/WN du 25/08/2008.

Limité au nord par les lots n° 1414 et 1415, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1418 et 1419 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4140.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1384 et 1385 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 2149/SC/WN du 31/12/2006.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1386 et 1387 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4141.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1410 et 1411 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 11861/SC/WN du 25/08/2008.

Limité au nord par les lots n° 1408 et 1409, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1412 et 1413 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4142.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1414 et 1415 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 11864/SC/WN du 25/08/2008.

Limité au nord par les lots n° 1412 et 1413, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1416 et 1417 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4143.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1412 et 1413 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 11862/SC/WN du 25/08/2008.

Limité au nord par les lots n° 1410 et 1411, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1414 et 1415 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4144.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 305 de l'ilot DB, Ext. Suite, Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 25106/WN/SCU du 31/10/2001.

Limité au nord par le lot n° 304, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 307 et à l'ouest par les lots n° 304 et 301 A.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED OULD AHMED VALL. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4145.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Trois ares zéro centiares (03a 00ca) connu sous le nom du lot n° 1536 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 20719/WN du 11/09/2009.

Limité au nord par le lot n° 1537, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 1535 et à l'ouest par le lot n° 1539.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: FATIMETOU MINT ELRY. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4146.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Un are cinquante centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 101 de l'ilot I. I, Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 16690/WN/SCU du 11/07/2002.

Limité au nord par le lot n° 100, à l'est par le lot n° 103, au sud par une ruelle et à l'ouest par une ruelle.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: BRAHIM OULD MOHAMED OULD MBORICK. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4147.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 304 A de l'ilot DB, Ext. Suite, Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 25110/WN/SCU du 31/10/2001.

Limité au nord par le lot n° 301, à l'est par les lots n° 304 et 305, au sud par le lot n° 306 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED OULD AHMED VALL. Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4148.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1408 et 1409 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n°2161/SC/WN du 31/12/2006.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1410 et 1411 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 4162.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1394 et 1395 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n°2154/SC/WN du 31/12/2006.

Limité au nord par les lots n° 1396 et 1397, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1392 et 1393 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 4163.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1398 et 1399 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n°2156/SC/WN du 31/12/2006.

Limité au nord par les lots n° 1400 et 1401, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1396 et 1397 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 4164.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1402 et 1403 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n°2158/SC/WN du 31/12/2006.

Limité au nord par les lots n° 1404 et 1405, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1401 et 1402 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 4165.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom

des lots n° 1392 et 1393 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n°2153/SC/WN du 31/12/2006.

Limité au nord par les lots n° 1394 et 1395, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 4166.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1396 et 1397 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n°2155/SC/WN du 31/12/2006.

Limité au nord par les lots n° 1398 et 1399, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1394 et 1394 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 4167.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1388 et 1389 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n°2151/SC/WN du 31/12/2006.

Limité au nord par les lots n° 1386 et 1387, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1390 et 1391 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 4168.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1386 et 1387 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n°11863/SC/WN du 25/08/2008.

Limité au nord par les lots n° 1384 et 1385, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1388 et 1389 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 4168.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1390 et 1391 de l'ilot Socogim DB, Phase II, Teyarett. Objet du permis d'occuper n°2152/SC/WN du 31/12/2006.

Limité au nord par les lots n° 1388 et 1389, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 4169.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1404 et 1405 de l'ilot Socogim DB. Phase II. Teyarett. Objet du permis d'occuper n°2159/SC/WN du 31/12/2006. Limité au nord par les lots n° 1406 et 1407, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n°1402 et 1403 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 4170.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DE MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1406 et 1407 de l'ilot Socogim DB. Phase II. Teyarett. Objet du permis d'occuper n°2160/SC/WN du 31/12/2006. Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n°1404 et 1405 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 4171.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom des lots n° 69 et 70 de l'ilot Ext Liaison H 8. Teyarett. Objet du permis d'occuper n°6802A/WN du 03/06/2009. Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° 71 et 72, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 67 et 68.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: LEMINA MINT TALEB. Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 4172.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 1400 et 1401 de l'ilot Socogim DB. Phase II. Teyarett. Objet du permis d'occuper n°2157/SC/WN du 31/12/2006. Limité au nord par les lots n° 1402 et 1403, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n°1398 et 1399 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED MOHAMED BEYL. Suivant réquisition du 06/02/2013 n° 4173.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom des lots n° 71 et 72 de l'ilot Ext Liaison H 8. Teyarett. Objet du permis d'occuper n°6803A/WN du 03/06/2009. Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 69 et 70.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: AICHE SALME MINT MOHAMED. Suivant réquisition du 11/02/2013 n° 4187.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

Récépissé n° 0089 du 28 Mars 2013 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Protection des espèces animales»

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould Boïlil Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d'une association déclarée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°6.1098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Développement

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Mohamed Vall Buld Hademine

Secrétaire Générale: Fatimétou Mint Zaïd

Trésorière: Fatimétou Mint Mohamed Vall

Récépissé n° 0121 du 08 Mai 2013 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Pour la santé, l'éducation et le développement de la jeunesse sans protection»

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould Boïlil Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d'une association déclarée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Sow Amadou Saïdou

Secrétaire Général: Bouchra Boubakar Bâ

Trésorière: Mame Pathé Guéye

Récépissé n° 0354 du 07 Novembre 2012 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association pour la justice sociale et de la solidarité Nationale»

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould Boïlil Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d'une association déclarée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Sambett Ould Imegine

Secrétaire Général: Boukheir Ould Mohamed

Trésorière: Aïcha Mint Abdallah

Récépissé n° 01066 du 18 Novembre 2007 portant déclaration de changement au sein d'une Association dénommée: «Association Urbaine pour la Prospérité et l'Environnement»

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ghaly Ould Chrif

Ahmed Ministre de l'Intérieur des postes et télécommunications délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de

changement au sein de l'association Urbaine pour la Prospérité et l'Environnement autorisée suivant récépissé n° 0067 en date du 29/03/2005.

Cette association est régie par la loi n°64.008 du 09 Juin 1961 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux et développement

Burée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du nouveau Bureau Exécutif:

Présidente: Fatiméou Mint Sid'El Moctar

Secrétaire Générale: Oumoukhaïry Mint Abdalahi

Trésorière: Khady Mint Mohamed El Bar

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Les prix sont de 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p>-----</p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque au virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p><i>Abonnement : un an /</i></p> <p><i>Ordinaire.....4000 UM</i></p> <p><i>Pays du Maghreb.....4000 UM</i></p> <p><i>Etrangers.....5000 UM</i></p> <p><i>Achats au numéro /</i></p> <p><i>Prix unitaire.....200 UM</i></p>
PREMIER MINISTERE		